



## Actualisation au 2 avril 2021 de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à l'éviction des professionnels positifs au SARS-CoV-2 travaillant en établissements de santé ou en établissements médico-sociaux (Actualisation de l'avis du 3 février 2021)

Compte tenu de la couverture vaccinale et du contexte épidémiologique actuels, ainsi que d'une analyse récente de la littérature et des recommandations internationales, le Haut Conseil de la Santé Publique a publié le 2 avril dernier un avis <sup>(1)</sup> mettant à jour ses recommandations d'éviction formulées dans ses avis des 14 et 18 janvier 2021, déjà actualisés le 3 février dernier <sup>(2)</sup>.

Ces recommandations concernent les personnels exerçant en établissements de santé (ES) et en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) positifs pour le SARS-CoV-2. Elles incitent à la prudence et soulignent l'importance du maintien de l'application stricte des mesures barrières, telles que décrites dans l'avis du 3 février <sup>(2)</sup>.

De manière synthétique, pour les professionnels chez qui est diagnostiquée une infection actuelle à SARS-COV-2 :

- ▶ S'ils sont non ou incomplètement vaccinés : **éviction professionnelle de 10 jours.**
- ▶ S'ils sont asymptomatiques venant d'être diagnostiqués positifs à SARS-CoV-2, et ayant reçu un schéma vaccinal complet ou n'ayant pas reçu un schéma vaccinal complet mais ayant un antécédent de Covid-19 (avec une forme symptomatique) survenu plus de 15 jours et moins de 6 mois avant la réalisation du test diagnostique positif de l'épisode actuel d'infection par SARS CoV-2, et non immunodéprimés : **maintien en exercice uniquement en cas de tension hospitalière et de risque de rupture de l'offre et de la sécurité des soins.** Le strict respect des mesures barrières est essentiel.
- ▶ S'ils sont pauci-symptomatiques ou symptomatiques venant d'être diagnostiqués positifs à SARS-CoV-2, et ayant reçu un schéma vaccinal complet, ou n'ayant pas reçu un schéma vaccinal complet mais ayant un antécédent de Covid-19 (quelle que soit la forme clinique) survenu plus de 15 jours et moins de 6 mois avant la réalisation du test diagnostique positif de l'épisode actuel d'infection par SARS CoV-2 : **éviction professionnelle de 10 jours.**

### Bibliographie

- (1) [Covid-19 : adaptation des recommandations d'éviction pour les professionnels en établissements de santé ou en EMS \(hcsp.fr\)](#)
- (2) [Covid-19 : contrôle et prévention de la diffusion des nouveaux variants du virus en milieu de soins \(hcsp.fr\)](#)